

Bruxelles, le 24 mars 2021,

Avis 2021 / 03

Avis relatif au codeco du 19/03/21

Suite au dernier codeco du 19/03/21 et la conférence des ministres de l'enseignement du 21/03/21, le Conseil d'avis a souhaité réagir compte tenu de l'impact de certaines mesures pour l'enfance, la jeunesse et les structures chargées de les accueillir.

Il émet donc cet avis d'initiative :

1. Le Conseil d'avis estime que les autorités doivent considérer tous les lieux de vie des enfants (l'enseignement, l'Accueil Temps Libre, les milieux d'accueil de la petite enfance) sur le même pied, dans une approche globale et cohérente.
2. Pour ce faire, l'ensemble des personnels de ces lieux doivent accéder concomitamment à la vaccination, sans hiérarchisation et étant prioritaires par rapport au grand public.
3. L'hypothèse annoncée d'une fermeture de toute possibilité de loisirs aux enfants et aux jeunes pour permettre leur retour à l'école après le congé de printemps, ne prend pas en compte la santé mentale et physique des enfants et les jeunes. Les différents lieux d'accueil et de vie des enfants rencontrent des besoins tout particuliers mais néanmoins essentiels dans des situations de pauvreté, de précarité, de violences conjugales ou intrafamiliales, souvent invisibles mais qui se révèlent de plus en plus dans ce contexte de pandémie. Restreindre les possibilités d'« évasion » en dehors de la sphère familiale pour ces enfants revient à les exposer davantage à ce type de violences et donc menace encore plus leur santé physique et mentale. Des mesures spécifiques de lutte contre les violences intrafamiliales doivent évidemment être mises en place par ailleurs mais ici, à tout le moins, on peut tenter d'agir de manière détournée en rappelant l'importance des bulles de respiration pour les enfants confrontés à cette situation.

Plus globalement, les enfants ne sont pas que des cerveaux et des estomacs à gaver mais bien des êtres sociaux... il importe donc de laisser les activités extrascolaires se dérouler selon les protocoles actuels et ne pas refermer les quelques fenêtres ouvertes il y a quelques semaines. Ceci nous semble primordial pour leur bien-être, leur épanouissement et leur santé mentale sans pour autant ajouter de pression sur la situation sanitaire. Une concertation intelligente avec les acteurs du secteur permettrait de dégager des pistes créatives, concrètes et alternatives en ce sens.

Considérer les mesures à prendre uniquement sous l'angle économique et d'employabilité ne rencontre pas les droits de l'enfant, tels que consacrés dans la Convention Internationale de droits de l'enfant (qui concerne les enfants de 0 à 18 ans) et contrevient au devoir de protection de l'Etat à leur égard.